



Charte d'engagement Châteaux en Fête 2022 – V2

PREAMBULE

Ce document est établi par le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT), détenteur de la marque Châteaux en Fête et organisateur de la manifestation annuelle du même nom.

Il vise à soumettre aux établissements participant à la manifestation Châteaux en Fête 2022, l'ensemble des précisions en vue de participer à l'évènement qui se tiendra **du 16 avril au 01 mai 2022**.

Pour rappel, Châteaux en Fête, c'est :

- Un évènement piloté par le CDT de la Dordogne, en coordination avec ses partenaires de territoires tels que le CDT du Lot-et-Garonne et les offices de tourisme
- Une manifestation d'envergure identitaire de notre région aux yeux du grand public
- Une mise en réseau et une fédération des propriétaires de demeures autour d'une manifestation commune
- Un projet d'animation du territoire
- Un évènement visant à lancer la saison touristique et à dynamiser les réservations de séjour au printemps
- Un évènement accessible GRATUITEMENT sans aucune adhésion pour tout château, manoir, gentilhommière, ... souhaitant participer

FONCTIONNEMENT

La mise en place de cette charte répond à de multiples objectifs et vise à :

- Etablir une **cohésion globale** dans l'organisation et l'offre de Châteaux en Fête
- **Adapter les engagements d'animation** au type d'établissement (sites touristiques et propriétés privées)
- Demander un certain **niveau d'engagement** de la part des participants (qualité et quantité)
- **Accroître la qualité globale de l'évènement**

CETTE CHARTE EST SOUMISE A SIGNATURE AUPRES DE TOUTE STRUCTURE SOUHAITANT PARTICIPER A CHATEAUX EN FETE 2022. LE PARTICIPANT S'ENGAGE A EN RESPECTER LES TERMES.

CALENDRIER

Il est demandé aux participants de respecter au maximum les échéances suivantes pour une bonne organisation générale de l'évènement. Voici les principales dates clés :

1. **31/10/2021** : Fin de la période d'inscription et de confirmation de participation
2. **01/12/2021** : Soumettre programmation prévisionnelle
3. **31/01/2022** : Fourniture de la programmation détaillée (dates, descriptifs, etc.)

CATEGORISATION DES SITES

La manifestation regroupe 2 principaux types de structures :

1. Un site habituellement ouvert au grand public pour de la visite
2. Une propriété privée habituellement fermée au public

Mettre l'ensemble de ces établissements au même niveau ne semblant pas « équitable », ce dispositif permet de **ne pas demander le même niveau d'investissement minimal et de mettre en avant les « petits sites » privés** qui ne se visitent pas habituellement auprès du public.

Il est demandé aux participants de faire leur maximum pour :

- Animer leur établissement **en proposant des visites exclusives et des animations inédites** (il est conseillé à chaque participant de veiller à renouveler autant que ce peut leurs animations par rapport à l'année précédente)
- Veiller à la mise en scène des lieux, apporter une attention particulière à la décoration, valorisation et scénarisation des lieux. Une grande part de la réussite réside dans la capacité de faire vivre une expérience aux visiteurs pour que ce soit une vraie FETE. Cela peut passer par une table dressée, des bougies, des décorations végétales, bouquets, fleurs fraîches ou sèches, ...

LES CRITÈRES D'ANIMATION REQUIS

LES ETABLISSEMENTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT RESPECTER A MINIMA (CHACUN EST LIBRE DE PROPOSER PLUS BIEN ENTENDU) LES CRITERES LISTES CI-DESSOUS EN FONCTION DE LA CATEGORIE A LAQUELLE ILS APPARTIENNENT.

Site ouvert habituellement à la visite

1. **Proposer à minima 1 animation inédite/exclusive** (différente de ce qui est proposé le reste de l'année) à **4 dates/créneaux** sur la période, **dont 2 minimum en semaine (hors week-ends)**
2. **Proposer à minima 4 créneaux de visite (classique ou spéciale)** durant la manifestation, **dont 2 minimum en semaine (hors week-ends)**

Site non ouvert habituellement

1. **Proposer à minima :**
 - a. **Soit 1 ouverture exceptionnelle des lieux avec un accueil personnalisé** (disponibilité par ex. du propriétaire pour un accueil, une visite, une dégustation, ...)

- b. **Soit 1 animation personnalisée originale et inédite**
2. **Proposer à minima 2 dates / créneaux horaires de visite et/ou d'animation**

UN EX. DE GRILLE TARIFAIRE À METTRE EN PLACE

Si certaines animations proposées peuvent être bien entendu gratuites, nous suggérons aux structures qui le souhaitent et qui le peuvent, de mettre en place une grille tarifaire de la sorte (cf. ci-dessous) afin de proposer :

- Un tarif spécial tribu visant à attirer spécifiquement les familles
- Un tarif réduit en semaine visant à attirer plus de monde en semaine (suite au constat de la faible fréquentation en semaine en 2021)

Le déploiement de grilles tarifaires assez similaires pourrait contribuer à présenter au public une offre tarifaire globale plus homogène et cohérente entre châteaux.

Suggestion de grille tarifaire :

1. **BAMBIN** : Gratuité moins 6 ans
2. **ENFANT** : Demi-tarif de 6 à 12 ans
3. **NORMAL** : Un plein-tarif 13 ans et +
4. **TRIBU** : Un forfait 2 tarifs normaux + 2 tarifs enfant ou plus offrant une certaine réduction sur le tarif global (offre non cumulable avec le tarif réduit semaine)
5. **REDUIT SEMAINE** : Un tarif réduit la semaine par rapport au weekend pour une même prestation (tarif non cumulable avec le forfait tribu)

LA MISE EN PLACE DE CETTE GRILLE TARIFAIRE N'EST PAS EXIGÉE ET NE CONSTITUE NULLEMENT UN CRITÈRE DE SÉLECTION.

COMMUNICATION

Le Comité Départemental du Tourisme pilote le projet Châteaux en Fête et la communication générale. Mais la communication locale est une des clés du succès ! **Chaque participant peut contribuer pour beaucoup au succès général de l'évènement** et donc de ses propres animations.

Il est demandé à chaque participant de faire son maximum pour :

1. Utiliser au mieux les supports de communication fournis (affiches, flyers, ...) aux abords du château
2. Distribuer l'ensemble des documents fournis (flyers, brochure, ...)
3. Faire circuler l'information autour de soi, relayer sur ses différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, réseaux professionnels, etc.)
4. Promouvoir l'ensemble des participants à l'opération et plus spécifiquement les châteaux proches ayant des manifestations pendant et après les siennes (mise en réseau entre partenaires)

OBLIGATIONS LEGALES A RESPECTER LORS DE L'ACCUEIL DU PUBLIC

En accueillant du public au sein de votre demeure et en organisant des animations, **vous devez respecter un certain nombre d'obligations légales** comme :

1. Informer votre mairie et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au moins 45 jours avant
2. Déclarer à la SACEM si mise en place d'un événement musical
3. Disposer d'une assurance multirisques adéquate pour l'accueil du public
4. Respecter des mesures plus spécifiques et temporaires (Vigipirate, Covid-19)

SIGNATURE DU PARTICIPANT

Nom du site :

Prénom et nom du signataire :

J'ai bien pris connaissance de la présente charte et des conditions de participation à Châteaux en Fête 2022 ; je m'engage à les respecter dans le cadre de ma participation.

Date :

Signature :

Le présent document peut être imprimé, complété et renvoyé par mail à maxime@tourismeperigord.com ou par courrier au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne, 25 rue Wilson - BP 40032 24002 Périgueux Cedex